

**RÈGLEMENT NUMÉRO 06-2016-88-2014-01 MODIFICATION DU RÈGLEMENT 88-2014
DÉCRÉTANT LA CRÉATION D'UN FONDS DE ROULEMENT**

- CONSIDÉRANT que l'article 1094 du *Code municipal* qui permet aux municipalités de constituer un fonds de roulement;
- CONSIDÉRANT qu'il est à propos que le capital de ce fonds soit de 265 000 \$ étant donné que les prévisions budgétaires de l'exercice en cours sont équilibrées à 1 345 988 \$;
- CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné le 7 juin 2015, no résolution 167-06-2016;

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BARNABÉ SUD DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le présent règlement porte le titre de Règlement numéro 06-2016-88-2014-1 modifiant le règlement 88-2014 décrétant la création d'un fonds de roulement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à constituer un fonds de roulement dont le capital est de 265 000.00 \$.

ARTICLE 3

Le conseil affecte à cette fin une partie du surplus accumulé de son fonds général, soit un montant de 265 000.00 \$.

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à Saint-Barnabé-Sud ce 5 juillet 2016.


ALAIN JOBIN, maire


SYLVIE GOSSELIN, directrice générale et
secrétaire-trésorière

Avis de motion : 7 juin 2016
Adoption : 5 juillet 2016
Avis public d'entrée en vigueur : 11 juillet 2016



Extrait de procès-verbal

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BARNABÉ-SUD**

Séance ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 5 juillet 2016 à 20h00 à la salle municipale située au 461, rang Saint-Amable à Saint-Barnabé-Sud.

SONT PRÉSENTS :

Le maire Alain Jobin

LA CONSEILLÈRE ET LES CONSEILLERS

Dominique Lussier
Yves Guérette
Steve Maurice
Marcel Riendeau
Marcel Therrien
Jean-Sébastien Savaria

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE

Sylvie Gosselin, directrice générale et secrétaire-trésorière

Résolution 200-07-2016

**6.3 RÈGLEMENT NUMÉRO 06-2016-88-2014-01 MODIFICATION DU RÈGLEMENT
88-2014 DÉCRÉTANT LA CRÉATION D'UN FONDS DE ROULEMENT**

CONSIDÉRANT que l'article 1094 du *Code municipal* qui permet aux municipalités de constituer un fonds de roulement;

CONSIDÉRANT qu'il est à propos que le capital de ce fonds soit de 265 000 \$ étant donné que les prévisions budgétaires de l'exercice en cours sont équilibrées à 1 345 988 \$;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné le 7 juin 2016, no résolution 167-06-2016;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition M. le conseiller Yves Guérette
Appuyée par M. le conseiller Jean-Sébastien Savaria
IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Barnabé Sud décrète ce qui suit :

Article 1

Le présent règlement porte le titre de Règlement numéro 06-2016-88-2014-1 modifiant le règlement 88-2014 décrétant la création d'un fonds de roulement.

Article 2

Le conseil est autorisé à constituer un fonds de roulement dont le capital est de 265 000.00 \$.

Article 3

Le conseil affecte à cette fin une partie du surplus accumulé de son fonds général, soit un montant de 265 000.00 \$.

Article 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Copie certifiée conforme

Signé à Saint-Barnabé-Sud
Ce 11 juillet 2016

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Sylvie Gosselin', written over a horizontal line.

Sylvie Gosselin, MBA
Directrice générale – secrétaire-trésorière



Extrait de procès-verbal

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BARNABÉ-SUD**

Séance ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 7 juin 2016 à 20h00 à la salle municipale située au 461, rang Saint-Amable à Saint-Barnabé-Sud.

SONT PRÉSENTS :

Le maire Alain Jobin

LA CONSEILLÈRE ET LES CONSEILLERS

Dominique Lussier
Yves Guérette
Steve Maurice
Marcel Riendeau
Marcel Therrien
Jean-Sébastien Savaria

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE

Sylvie Gosselin, directrice générale et secrétaire-trésorière

**Résolution 167-06-2016
6.12 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NO 06-2016-88-2014-01 MODIFICATION DU
RÈGLEMENT 88-2014 CRÉATION D'UN FONDS DE ROULEMENT**

Avis de motion est donné par le conseiller M. Yves Guérette qu'à une séance ultérieure sera présenté pour adoption le règlement 06-2016-88-2014-1 concernant la modification du montant de fonds de roulement.

De changer le montant de 236 183.00\$ à 265 000.00 \$.

Copie certifiée conforme

Signé à Saint-Barnabé-Sud
Ce 9 juin 2016

Sylvie Gosselin, MBA
Directrice générale – secrétaire-trésorière



AVIS DE MOTION

Résolution 167-06-2016

**6.12 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NO 06-2016-88-2014-01
MODIFICATION DU RÈGLEMENT 88-2014 CRÉATION D'UN FONDS
DE ROULEMENT**

Avis de motion est donné par le conseiller M. Yves Guérette qu'à une séance ultérieure sera présenté pour adoption le règlement 06-2016-88-2014-1 concernant la modification du montant de fonds de roulement.

De changer le montant de 236 183.00\$ à 265 000.00 \$.

Donné à Saint-Barnabé-Sud ce 7 juin 2016

Sylvie Gosselin, MBA
Directrice générale et secrétaire-trésorière